

**DELIBERATION N° 05/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA PARCELLE AN 70
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

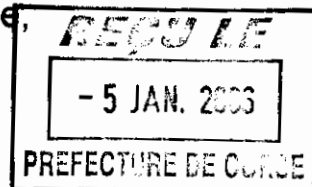
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** les courriers de Monsieur et Madame RAFFALI en date des 15 septembre et 18 octobre 2004,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 21 septembre 2004,
- VU** le document arpentage n° 1 246 N du 14 octobre 2005 et le plan de morcellement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de rétrocession de la parcelle AN 186 d'une superficie de 810 m² issue de la parcelle AN 70, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse nécessaire à l'aménagement du carrefour de Crucetta situé sur le territoire de la commune de Borgo

(Route Nationale 193), tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

Cette cession est faite au prix de 24 696 € (30,49 €/m²) conformément à l'évaluation domaniale

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte ou la procuration notariée afférente à cette cession ainsi que le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

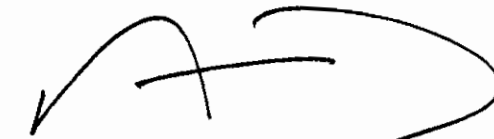
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2005

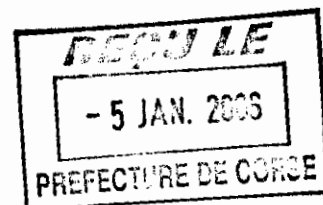
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU
- 5 JAN. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RETROCESSION DE LA PARCELLE AN 70
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de rétrocession de la parcelle AN 70 située sur le territoire de la commune de Borgio au profit des anciens propriétaires, Monsieur et Madame RAFFALLI François.

RAPPEL DES FAITS

La Collectivité Territoriale de Corse a exproprié les parcelles D 2336 et D 2338 appartenant aux Consorts Raffalli dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Crucetta sur le territoire de la commune de Borgio.

Le magasin «Monsieur Bricolage» a sollicité la Collectivité Territoriale de Corse pour l'acquisition d'une emprise sur ces deux parcelles qui, depuis la dernière rénovation cadastrale ont été réunies sous le seul numéro cadastral «AN 70».

Comme le prévoit le Code de l'Expropriation, le Bureau Foncier a saisi les anciens propriétaires Monsieur et Madame Raffalli qui ont souhaité préempter (Cf. les courriers des 15 septembre et 18 octobre 2004).

Un document d'arpentage a été établi après avis de la Direction des Routes de Haute-Corse pour l'emprise à rétrocéder, laquelle ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier national.

Les Consorts Raffalli demandent la rétrocession de 810 m² de la parcelle AN 70, les 789 m² de surplus restant propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Service des Domaines a évalué le m² à 30,49 €, soit au total 24 696 €.

